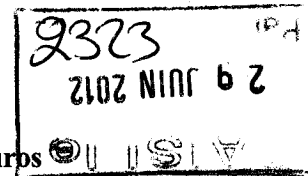


AAF FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5.335.715,59 euros
Siège social : Rue William Dian
27620 Gasny
775 574 213 RCS Evreux



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 8 JUIN 2012

L'an deux mil douze,
Et le 8 juin,

La société AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais au capital autorisé de 4.537.802,16 euros, dont le siège social est situé Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33206931, représentée par Monsieur Johan Willem LANGIUS,

Associé Unique de la société AAF FRANCE (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 5.335.715,59 euros, divisé en 350.000 actions numérotées de 1 à 350.000 entièrement libérées,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier adressé à la Société, Monsieur Kevin Gerard LYNCH a notifié son intention de démissionner de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à la date du 30 avril 2012.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- ☐ Constatation de la démission du Président ,
- ☐ Nomination d'un nouveau Président ,
- ☐ Nomination d'un Directeur Général ,
- ☐ Pouvoirs en vue des formalités.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement avertie de la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 mai 2012.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Kevin Gerard LYNCH de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à la date du 30 avril 2012.

En remplacement de Monsieur Kevin Gerard LYNCH, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société pour une durée d'une (1) année qui prendrait fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique à prendre en 2013 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, avec effet rétroactif à la date du 30 avril 2012

- Monsieur Darren ALLSOPP
né le 26 mars 1969 à Ashington – Royaume-Uni,
de nationalité britannique,
demeurant Bassington Lane – Cramlington – Northumberland – NE23 8AF – Royaume-Uni.

L'Associé Unique décide que Monsieur Darren ALLSOPP ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

Il aura droit, sur justificatif, au remboursement des frais engagés au titre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Darren ALLSOPP, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée d'une (1) année qui prendrait fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique à prendre en 2013 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, avec effet rétroactif à la date du 30 avril 2012

- Monsieur Johan Willem LANGIUS
né le 17 mars 1967 à Leeuwarden – Pays-Bas,
de nationalité néerlandaise,
demeurant Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas.

Il est précisé que Monsieur Johan Willem LANGIUS exercera ses fonctions de Directeur Général sous le contrôle du Président de la Société.

L'Associé Unique décide que Monsieur Johan Willem LANGIUS ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

Il aura droit, sur justificatif, au remboursement des frais engagés au titre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Johan Willem LANGIUS, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Directeur Général.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

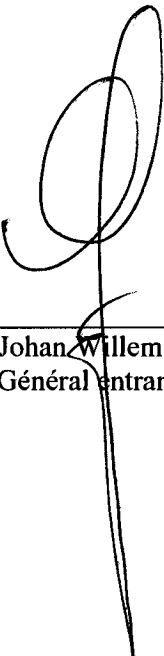
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique, le Président et le Directeur Général nommés.



La société AAF-McQUAY NETHERLANDS
B.V
Associé Unique
Représentée par Monsieur Johan Willem
LANGIUS



Monsieur Darren ALLSOPP
Président entrant¹



Monsieur Johan Willem LANGIUS
Directeur Général entrant²

¹ Signature précédée de la mention manuscrite suivante « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

² Signature précédée de la mention manuscrite suivante « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».